

Compte rendu de séance

Séance du 28 Avril 2016

L' an 2016 et le 28 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Luçay le Libre sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THIBAUT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PEPION Clarisse à M. VAN REMOORTERE Eric, MM : GOMET Alain à Mme BOURSIER Magali, THENOT Daniel à M. LAPOUMEROULIE Dominique
Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle, MM : PIERREL Olivier, RABATE Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 25

Date de la convocation : 28/04/2016

Date d'affichage : 28/04/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Adhésion à l'ADEI - 2016_28
- Réalisation d'un emprunt pour financer l'acquisition d'un bien immobilier "Ex garage du centre" - 2016_29
- Demande de subvention de l'Association Famille Rurale de Vatan - 2016_30
- Nomination d'un délégué à la commission paritaire énergie - 2016_31
- Suivi des délibérations concernant l'attribution de compensations 2016 - 2016_32

- Adhésion à l'ADEI

réf : 2016_28

Rôle de l'ADEI :

L'Agence de Développement Économique de l'Indre qui réunit en son sein les acteurs économiques du département : Conseil départemental, Châteauroux Métropole, Chambres consulaires, Agence de Développement Touristique de l'Indre, les Pays de l'Indre a pour mission le développement économique sur l'ensemble du département de l'Indre.

L'animation économique de proximité exercée par l'ADEI auprès des entreprises, des Communautés de communes et des porteurs de projets a notamment pour objet la mise en œuvre d'outils d'ingénierie économique et de marketing territorial. Ses missions sont :

- Prospector des activités économiques nouvelles,
- Promouvoir l'économie du territoire,
- Accompagner les projets d'implantation et de développement des entreprises,
- Appuyer la création d'entreprises avec la Pépinière d'entreprises de l'ADEI et le Réseau 36, réseau départemental des pépinières d'entreprises,
- Développer l'activité industrielle,
- Soutenir le développement des activités de commerce, services, artisanat en zone rurale.

Notre Communauté de communes a intérêt à devenir membre actif pour bénéficier :

- D'un outil d'ingénierie économique de proximité :
 - Ingénierie financière et immobilière des projets de création et de développement d'entreprises,
 - Accompagnement dans la réalisation d'investissements à caractère économique (création parcs d'activités et équipements immobiliers, réhabilitation commerces, maintien des services à la population, recherche de repreneurs,...)
- D'un outil de marketing territorial et de prospection d'entreprises nouvelles :
 - Réalisation de supports promotionnels (foncier disponible, locaux vacants, commerces à reprendre, web marketing, outils innovants : cartes interactives, visualisation 3D des zones d'activités...),
 - Prospection d'entreprises nouvelles en France et à l'étranger (salons professionnels, actions directes, actions mutualisées,...)
 - Accompagnement et suivi des prospects dans leur phase d'implantation sur le territoire.

La cotisation annuelle pourrait être fixée lors d'une prochaine Assemblée Générale Ordinaire à un montant de 500€.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourrait accorder une voix à la Communautés de communes aux Assemblée Générales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à l'Agence de Développement Économique de l'Indre (ADEI) :

- Décide d'adhérer à l'ADEI en qualité de membre actif,
- Approuve les statuts ci-annexés de l'ADEI,
- Demande au Conseil d'administration de l'ADEI d'agrèer la communauté de communes en qualité de membre actif,
- Demande à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADEI de statuer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes et de lui accorder une voix aux assemblées générales,
- Désigne Mr Eric VAN REMOORTERE, membre du Conseil communautaire, pour représenter la Communauté de communes à l'ADEI,

- S'engage à verser à l'ADEI une cotisation annuelle fixée conformément aux statuts de l'agence,
- Autorise le Président de la Communauté de communes à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADEI.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **Réalisation d'un emprunt pour financer l'acquisition d'un bien immobilier "Ex garage du centre"**

réf : 2016_29

Mr le Président explique que lors du vote du budget 2016, il avait été acté que la collectivité aurait recours à l'emprunt, à hauteur de 140 000€, pour financer l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la ZA des Noyers « Ex garage du centre ».

Mr le président explique que deux banques ont été consultées et qu'elles ont formulées les propositions suivantes:

Proposition Caisse d'épargne 140 000€ - 10 ans Trimestrielle- Taux 1,01% Echéance de 3684.14€ fixe
Commission engagement 175€

Proposition Crédit Agricole 140 000€ - 10 ans Trimestrielle- Taux 1,00% - Echéance de 3682.29€ fixe - Pas de frais de dossier ni de commission d'engagement.

Mr le Président explique que ce dossier a été évoqué en bureau du 19/04/2016 et que le Bureau propose de retenir l'offre suivante :

Proposition Crédit Agricole 140 000€ - 10 ans Trimestrielle- Taux 1,00% Echéance de 3682.29€ fixe - Pas de frais de dossier ni de commission d'engagement.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Président à:

- contracter un emprunt au crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes:

Crédit Agricole - Proposition du 07/04/2016 valide jusqu'au 30/04/2016 ;
140 000€ - 10 ans Trimestrielle- Taux 1,00% - Echéance de 3682.29€ fixe - Pas de frais de dossier ni de commission d'engagement.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention de l'Association Famille Rurale de Vatan**

réf : 2016_30

Mr le Président explique que l'EPCI a reçu une demande de subvention de l'Association Famille Rurale de Vatan concernant l'organisation de l'accueil de loisirs de juillet 2016.

Mr le Président précise que l'EPCI met à habituellement à disposition les locaux de l'accueil de loisirs gratuitement mais que compte tenu du sinistre incendie qu'il a subi cela ne sera pas possible cette année.

Mr le président précise qu'une solution est en cours de réflexion pour mettre à disposition certaines classes de l'école la poterne.

Mr le Président rappelle que ce dossier a été évoqué en commission des VP du 11/04/2016 puis en bureau du 19/04/2016 et que ce dernier avait demandé à ce qu'une prospection soit réalisé auprès des communes pour savoir si un financement communal était prévu et il propose de présenter le résultat du recensement

	Réponse	Somme
AIZE	Oui	60
BUXEUIL	Non	0
FONTENAY	Oui	0
GIROUX	Oui	25

GUILLY	Oui	30
LA CHAPELLE SAINT LAURIAN	Oui	60
LINIEZ	Oui	0
LUCAY LE LIBRE	Oui	60
MENETREOLS SOUS VATAN	Oui	40
MEUNET SUR VATAN	Oui	20
REBOURSIN	Oui	30
SAINT FLORENTIN	Oui	0
SAINT PIERRE DE JARDS	Oui	0
VATAN	Oui	500
		825

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Président à :

Attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Famille Rurale de Vatan concernant l'organisation de l'accueil de loisirs de juillet 2016

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **Nomination d'un délégué à la commission paritaire énergie**

réf : 2016_31

Mr le Président explique que l'EPCI a été sollicité pour nommer un délégué pour siéger à la commission paritaire énergie de l'Indre.

Mr le Président explique que La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissante Verte incite les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (et de Gaz) à mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » (CCP). Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Distribution Publique d'Electricité (et de Gaz) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical.

Mr le Président présente les éléments suivants :

DISPOSITIF :

Une commission consultative doit être créée avant le 1er janvier 2016 entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de Gaz et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

OBJET :

Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

COMPOSITION :

Nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. La commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant. Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des EPCI, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale annuelle sur les investissements.

ACTIONS NOUVELLES DU SYNDICAT :

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer pour le compte d'un EPCI à fiscalité propre qui en est membre, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

CONSEQUENCES EN CAS D'ABSENCE DE CREATION DE LA COMMISSION :

Impossibilité pour le syndicat d'exercer certaines compétences mentionnées au Code Général des Collectivités Territoriales :

L. 2224-33 : création d'installations de production en vue éviter des extensions ou renforcements du réseau électrique,

L. 2224-36 : création et gestion de génie civil de télécommunications,

L. 2224-37 : création et gestion d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Mr le Président explique qu'il sera automatiquement nommé représentant si l'EPCI ne nomme pas de délégué.

Mr le Président rappelle que ce dossier a été évoqué en commission des VP du 11/04/2016 puis en bureau du 19/04/2016 et que ce dernier a proposé de désigner Mr Guy RIOLET pour siéger dans cette instance

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de nommer Mr Guy RIOLET comme délégué à la commission paritaire énergie de l'Indre.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **Suivi des délibérations concernant l'attribution de compensations 2016**

réf: 2016_32

Mr le Président rappelle la délibération 2016_05 du 25/02/2016 fixant les attributions de compensations prévisionnelles pour l'année 2016.

Il rappelle que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il précise que suite à la réception des délibérations des communes constituant la CCCV, celles-ci ayant toutes délibérées favorablement à la proposition faite par l'EPCI, les AC prévisionnelles 2016 peuvent être déclarées définitives.

Le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité les attributions de compensation prévues par la délibération 2016_05 du 25/02/2016.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:45

Au siège social de l'EPCI, le 02/05/2016

Le Président

